

L'année 2007,

Vélo
CITÉ

Pays de Montbéliard

infos n°16
décembre 2007

aura été une année chargée avec plus de 50 réunions (réunions de travail avec les communes ou la CAPM, de label PDU, de préparation d'animations...) et une demi-douzaine de manifestations (fête du vélo, opération de marquage antivol vélo à Etupes, inauguration de la véloroute avec les associations Véloxygène90 et Cadr'68, véloparade, manifestation pour la véloroute à Dampierre s/Doubs...). Ceci en respectant la promesse d'éditer 3 bulletins d'information VéloCITÉ-infos aux dates prévues (mai, septembre et décembre), promesse que nous n'avons pas réussi à tenir ces dernières années.

Bref, votre association est active sur tous les fronts et cela, elle le doit à ses militants, tous bénévoles, qui n'ont pas ménagé leur peine cette année. Je les en remercie au nom de VéloCITÉ.

Certains dossiers s'arrangent pour les cyclistes (traversée de l'avenue Jean Jaurès à Audincourt, piste gare d'Audincourt-Pont de Gland) alors que d'autres sont au point mort (vélostation, véloroute à Dampierre s/Doubs). Ce sont ces derniers qui vont nécessiter toute notre attention en 2008.

En attendant, je vous souhaite au nom de l'association de joyeuses fêtes de fin d'année et une bonne année 2008 !

Le Président, Thierry PONCIN

Actualités

Itinéraire cyclable Gare d'Audincourt – Pont de Gland

La réunion de travail destinée à répondre aux demandes de notre association a eu lieu le mardi 4 décembre à la CAPM.

Cette réunion a été globalement constructive :

- 2 des 4 coussins berlinois déjà installés **rue de Bondeval** vont être transférés **rue des Refroidrières**. Chaque traversée de la piste cyclable sera ainsi protégée par un ralentisseur.
- des feux tricolores avec boucle de détection des cycles et bouton d'appel seront placés **rue de Seloncourt**
- le trottoir partagé entre le cimetière et le rond-point de la **rue de Dasle** va être élargi à environ 2m80 ce qui supprimera l'interruption actuelle de l'itinéraire
- nous n'avons pas exigé d'aménagement spécifique pour l'instant **rue de Belfort** mais cette position sera à revoir en fonction de l'augmentation du trafic cyclistes

Par contre, seuls un pictogramme cycle et un panneau « voirie partagée » seront installés à proximité de l'école des acacias.

A cet endroit, certains parents d'élèves attendent leurs enfants sur la piste cyclable, refusant de se ranger au passage des cyclistes.

Nous pensions annexer la bande de terre plantée d'arbustes entre la piste et le parking voitures pour réaliser un itinéraire réservé aux piétons mais il s'agit d'une noue permettant l'infiltration des eaux pluviales.

Nous avons donc demandé d'en aménager seulement une petite partie pour que les parents puissent se mettre en dehors de la piste. Refusé !

Pour la CAPM et la mairie d'Audincourt, le problème n'a lieu qu'aux heures de sortie des élèves; pas question d'investir pour quelques heures par jour ! Suite à notre insistance, la CAPM doit quand même étudier la situation.

En attendant, nous invitons les usagers de cet itinéraire à nous signaler si les incivilités persistent après la pose de la signalisation décrite ci-dessus.



prochaines réunions mensuelles

les lundis 7/12/07 - 14/01/08 - 11/02/08 - 10/03/08

18h - salle Bauhin, 1, rue du Château à Montbéliard .

Contacts :

courrier : VéloCITÉ Pays de Montbéliard, espace associatif, 1 rue du Château, 25200 MONTBÉLIARD

courriel : montbeliard@fubicy.org

site Internet : <http://www.montbeliard.fubicy.org/>



dossier

le code de la route

Nous évoquons souvent le code de la route - généralement en cas de litige - sans vraiment le connaître.

Alors voici quelques articles qui concernent les cyclistes : nous avons des droits mais aussi des devoirs, c'est toujours bon à savoir...

Il s'agit des textes bruts, ils peuvent donc vous servir de référence.

Eclairage :

R313-4

X. - La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout cycle doit être muni d'un feu de position émettant vers **l'avant** une lumière non éblouissante, jaune ou blanche.

XIII. - Le fait pour tout conducteur d'un cycle de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

R313-5

V. - La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout cycle doit être muni d'un feu de position **arrière**. Ce feu doit être nettement visible de l'arrière lorsque le véhicule est monté.

XI. - Le fait, pour tout conducteur d'un cycle, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

R313-18

V. - Tout cycle doit être muni d'un ou plusieurs **catadioptres arrière**.

XI. - Le fait, pour tout conducteur d'un cycle, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

R313-19

III. - Tout cycle doit être muni de catadioptres orange visibles **latéralement**.

V. - Le fait, pour tout conducteur d'un cycle, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe

R313-20

III. - **Les pédales** de tout cycle, cyclomoteur ou quadricycle léger à moteur doivent comporter des catadioptres, sauf dans le cas des cycles à deux roues à pédales rétractables.

IV. - Tout cycle doit être muni d'un **catadioptre blanc** visible de l'avant.

V. - Tout cycle peut comporter à l'arrière et à gauche un dispositif écarteur de danger.

VIII. - Le fait, pour tout conducteur d'un cycle, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

Freinage :

R315-3

Tout cycle doit être muni de deux dispositifs de freinage efficaces.

Le fait de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

Feu de signalisation rouge, fixe ou clignotant

R412-30

Lorsqu'une piste cyclable traversant la chaussée est parallèle et contiguë à un passage réservé aux piétons



Photo B.CHAMBERT

Le code de la route est parfois difficile à appliquer !

Comment fait le cycliste pour tourner à gauche au stop sans franchir la bande blanche continue?

dont le franchissement est réglé par des feux de signalisation, tout conducteur empruntant cette piste est tenu, à défaut de signalisation spécifique, de respecter les feux de signalisation réglant la traversée de la chaussée par les piétons. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Trottoirs :

R412-34

I- Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons ou normalement praticables par eux, tels que trottoirs ou accotements, les piétons sont tenus de les utiliser, à l'exclusion de la chaussée. Les enfants de moins de huit ans qui conduisent un cycle peuvent également les utiliser, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

II- Sont assimilés aux piétons :

(...) 2° Les personnes qui conduisent à la main un cycle ou un cyclomoteur ;

III. - La circulation de tous véhicules à deux roues conduits à la main est tolérée sur la chaussée. Dans ce cas, les conducteurs sont tenus d'observer les règles imposées aux piétons.

Roulage de front :

R431-7

Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et

dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Aires piétonnes :

R431-9

Les conducteurs de cycles peuvent circuler sur les aires piétonnes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

Dépassement :

R414-4

IV. - Pour effectuer le dépassement, il (tout conducteur) doit se déporter suffisamment pour ne pas risquer de heurter l'usager qu'il veut dépasser. Il ne doit pas en tout cas s'en approcher latéralement à moins d'un mètre en agglomération et d'un mètre et demi hors agglomération s'il s'agit d'un véhicule à traction animale, d'un engin à deux ou à trois roues, d'un piéton, d'un cavalier ou d'un animal.

V. - Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions des II à IV ci-dessus est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

VI. - Tout conducteur qui contrevient aux dispositions des II à IV ci-dessus encourt également la peine complémentaire de suspension du permis de conduire pour une durée de trois ans au plus, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de

l'activité professionnelle.

VII. - Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire.

Priorité piste cyclable :

R415-14

Pour l'application de toutes les règles de priorité, une piste cyclable est considérée comme une voie de la chaussée principale qu'elle longe, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police

*Source : site internet
légifrance.gouv.fr*



Photo VÉLOXYGÈNE 90

Nos amis de l'association Véloxygène (Belfort) ont acheté cette année un grand-bi, vélo qu'ils utilisent lors de leurs véloparades et qu'ils louent à des particuliers ou des associations.

Un petit temps d'adaptation est nécessaire pour conduire cet engin et il n'est pas recommandé aux personnes de moins d'1,65 m mais voici une idée originale pour égayer des manifestations !

les projets en cours

La dernière commission « Label PDU » a eu lieu le vendredi 16 novembre.

6 projets étaient présentés dont 5 aménagements cyclables.

1 - AUDINCOURT, rue de Seloncourt : création d'une piste cyclable sur une partie de la rue de Seloncourt. Il ne s'agit que d'un petit bout mais la municipalité envisage une extension de cette piste en direction de la rue des acacias.

2 - BAVANS, rue des cerisiers : création de trottoirs. VéloCITÉ avait proposé de créer 2 bandes cyclables franchissables sur cette voie trop étroite pour réaliser des voies indépendantes mais c'est actuellement interdit en France.

Décision : dès que ces bandes seront autorisées (code de la rue ?), elles seront installées dans cette rue... voire ailleurs car cela intéresse la mairie d'Audincourt pour son entrée de ville coté ouest.

Dans ces conditions, VéloCITÉ s'est abstenue lors du vote du label PDU : nous ne bloquons pas la situation mais il n'était pas question de voter pour un projet ne comportant pas d'aménagement cyclable.

3 - MATHAY : entrée de village côté Pont de Roide.

Création de bandes cyclables d'1m50 sur la partie sud de la rue principale et de trottoirs partagés piétons-cycles de chaque côtés de l'autre partie. Cette dernière sera en zone 30 avec trottoirs au niveau de la rue pour permettre une échappatoire en cas de danger aux cyclistes restés sur la rue.

On en profite pour abaisser le trottoir au carrefour de la rue de Montbéliard pour le rendre accessible aux vélos.

4 - Piste AUDINCOURT - DASLE : création d'une piste cyclable entre la rue de la combe Mirey à Audincourt et Dasle. Une extension est prévue plus tard vers Dampierre les bois.

Comme vous l'avez vu dans la presse, l'accord de VéloCITÉ était conditionné à la prise en compte de nos doléances à propos de la piste gare d'Audincourt – Pont de Gland.

Sachant qu'une réunion de travail allait être programmée (elle a eu lieu le 4 décembre; cf 1^{ère} page de VéloCITÉ-infos), VéloCITÉ a voté pour le label PDU

5 - STE SUZANNE : création d'une piste cyclable au nord de la véloroute, se raccordant à celle-ci au pont sur l'Allan à l'Ouest et à la passerelle de la « banane » à l'Est.

Ce projet comporte 4 tronçons, la réunion du 16/11 concernait les 2 tronçons intermédiaires allant du Super U de Ste Suzanne à l'ancien site de l'Epée.

Il s'agit d'une piste en site propre, éclairée et réalisée en enrobé dans son intégralité.

6 - Déviation de la véloroute : cette déviation va être mise en place suite à la coupure prochaine du pont de l'A36 sur l'Allan (passage à 3 voies de l'autoroute). Il s'agira d'une piste bidirectionnelle de 3m de large, sauf sous le pont de l'A36 vers l'usine d'incinération (2,25 m); une barrière sera installée sous ce pont car la piste est au-dessus d'une bordure T3 (bordure haute type trottoir).

La liaison est en enrobé dans son intégralité.

A la demande de VéloCITÉ, les stops aux intersections ont été remplacés par des cédez-le-passage sauf celui de la sortie de la bretelle d'autoroute au nord de Brico-dépôt.

A noter : la partie Ouest de la piste sera pérenne; cela reste à confirmer pour la partie Est



plan des pistes cyclables

Le plan des pistes cyclables de l'agglomération vient d'être mis à jour. Vous devriez pouvoir vous procurer cette nouvelle édition très prochainement à l'office du tourisme, la CAPM ou auprès de VéloCITÉ.

cotisations 2007 (il est encore temps !)
individuelle : 5 €
de soutien : à partir de 15€